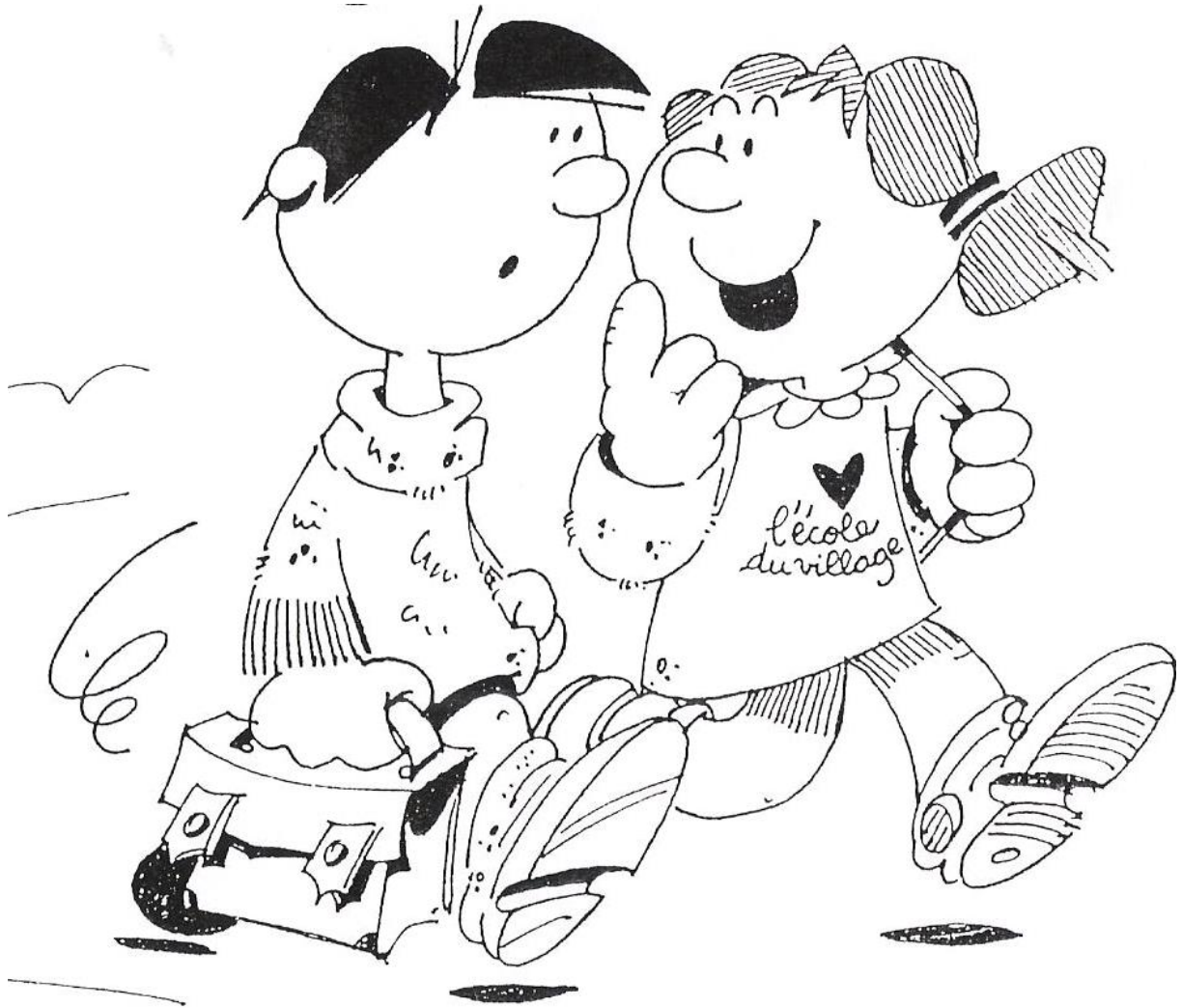




L'école fondamentale de Polleur, c'est ...

Ecole maternelle et primaire
85, Place Eugène Cornesse
4910 Theux
☎ 087/22.67.31
✉ ecoledepolleur@gmail.com
www.ecoledepolleur.be



BROCHURE D'INSCRIPTION – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

TABLE DES MATIERES

Règlement d'ordre intérieur des écoles communales de Theux – Base commune	4
I. Préliminaires	4
II. Déclaration de principe	5
III. Inscriptions	5
IV. Changements d'école	6
V. Horaire des cours	6
VI. Entrée et sortie	6
VII. Fréquentation scolaire et absences	7
VIII. Activités scolaires	7
IX. Comportement	8
X. Sanctions applicables aux élèves	9
XI. Exclusion définitive	9
XII. Médicaments	12
XIII. Objets trouvés	13
XIV. Communication : journal de classe, cahier de communication ou autre	13
XV. Tutelle sanitaire	14
XVI. C.P.M.S.	14
XVII. Diffusion des documents	14
XVIII. Liberté d'expression	14
XIX. Garderie	14
XX. Réserve	15
XXI. Les frais scolaires	15
Règlement intérieur propre à l'école fondamentale de Polleur	19
I. Règlement de l'école maternelle	21
II. Règlement de l'école primaire	22
Règlement des études	24
Présentation de l'école	24
I. L'école maternelle	24
II. L'école primaire	24
III. L'horaire des cours	25
IV. Les congés scolaires	25
V. Les frais divers	26
VI. Les manifestations scolaires	26

VII. Du travail scolaire de qualité	27
VIII. Le travail à l'école et à domicile	27
IX. L'évaluation	27
Règlement de l'accueil extrascolaire	29
Projet éducatif des écoles communales de Theux	32
Projet pédagogique des écoles communales de Theux	33
Projet éducatif et pédagogique de l'école communale mixte de Polleur	35

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Règlement d'ordre intérieur des écoles communales de Theux – Base commune

Pouvoir organisateur :

Administration communale de Theux
Rue de la Chaussée, 12
4910 Theux
☎ 087/53.99.32 – 087/53.99.39

Echevin de l'enseignement :

Jean-Christophe Dahmen
Avenue Félix Deblon, 133
4910 Theux
☎ 0475/30.14.37

Contacts avec l'école :

C.P.M.S. Provincial Verviers 1 :

Rue aux Laines, 69A
4800 Verviers
☎ 04/279.67.32

Service de promotion de la santé à l'école :

Route du Canada, 157
4910 La Reid
☎ 04/279.40.56

C.T.A.F. « Accueil Vacances » :

Rue Hovémont, 162
4910 Theux
☎ 0496/89.17.95

Le règlement codifie les valeurs qui sont à la base des projets éducatif et pédagogique communaux et les projets spécifiques à chaque école.

Les notions fondamentales des Droits de l'Homme y sont mises en exergue et notamment en affirmant que l'école est un espace respectueux de l'individu où les élèves (quels que soient leur sexe ou leurs convictions philosophiques) ont des devoirs et des droits égaux. L'inscription implique l'entière adhésion au présent règlement d'ordre intérieur, aux projets pédagogique et éducatif de la commune de Theux, au projet d'établissement, au règlement des études et aux aspects pratiques propres à chaque école.

I. Préliminaire

- Il faut entendre :

- par parents, les parents de l'élève mineur ou la personne investie de l'autorité parentale ou la personne qui assure la garde en droit et en fait du mineur ;
- par Pouvoir Organisateur (P.O.), le Conseil Communal.

☛ Si un parent a perdu ses droits parentaux, un document officiel doit dans tous les cas accompagner l'information ! Celle-ci doit être portée à la connaissance du chef d'école.

Toutes les pièces justificatives doivent être remises au chef d'établissement avant l'inscription.

II. Déclaration de principe

- Quiconque fréquente l'école doit pouvoir s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale.
- La vie citoyenne active en démocratie implique une participation de tous les instants et l'observation de règles. Le règlement affirme les limites dont le respect assure la qualité des apprentissages, le respect et la sécurité de tous. Il permet à la communauté éducative et aux élèves de recevoir une formation et une éducation de qualité. Le règlement favorise la construction de relations sereines et protège chacun de l'arbitraire et de l'injustice. élèves, parents et enseignants en sont les garants et les bénéficiaires.
- Ce règlement d'ordre intérieur s'applique aux élèves, aux parents, aux enseignants et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement scolaire.
- Le règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre scolaire, que ce soit à l'école, aux abords de l'école ou lors d'activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des jours de cours.
- Les équipes éducatives, les élèves, selon leur degré de responsabilité, prendront toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisantes de l'environnement scolaire. L'école communiquera aux élèves et aux parents les projets éducatif, pédagogique et d'établissement. Elle s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités, à proposer une guidance efficace, à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.

III. Inscriptions

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Lors de l'inscription d'un élève, le directeur ou son délégué réclamera un document officiel établissant clairement l'identité, le domicile et la nationalité tant de l'enfant que des parents ou de la personne légalement responsable.

Pour des raisons de sécurité, toute modification des données renseignées à l'inscription fera l'objet d'un signalement sans délai de la part des parents auprès du directeur d'école.

Le choix d'un cours philosophique se fait au moment de l'inscription. Il ne peut être modifié qu'entre le 1^{er} et le 15 septembre.

IV. Changements d'école

- Pour quelque motif que ce soit, tout changement d'école doit faire l'objet d'une demande écrite des parents adressée à la direction qui tient à leur disposition les formulaires obligatoires dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- En outre, elle n'acceptera plus l'inscription d'un élève qui était régulièrement inscrit, au niveau primaire, dans le même cycle dans une autre école ou implantation à comptage séparé.
- La demande est introduite par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale auprès du directeur de l'école fréquentée par l'élève. Le directeur veillera à appliquer le règlement en vigueur.

V. Horaire des cours

- La présence des élèves est obligatoire du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire.
- Les cours se donnent de 08h25 à 12h00 et de 13h25 à 15h15 ; le mercredi, les cours se terminent à 12h00. Les élèves seront présents au moins cinq minutes avant le début des cours. Il est hautement souhaitable que ces horaires soient respectés.

VI. Entrée et sortie

- Sans autorisation du directeur ou de son délégué, aucun élève ne peut quitter son lieu d'activités pendant les heures de cours. Les changements de locaux et les sorties s'effectuent en ordre et sans perte de temps selon l'organisation interne de l'école. Pendant les récréations et la pause de midi, l'élève doit rester dans les limites de l'endroit prévu à cet effet et ne peut s'adonner à des jeux dangereux. En aucun cas, l'élève ne peut entrer ni rester dans un local sans surveillance d'un membre du personnel de l'équipe éducative.
- Sauf autorisation expresse du pouvoir organisateur ou de son délégué, les parents n'ont pas accès aux infrastructures où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques pendant la durée de ceux-ci.
- En aucun cas les enfants ne seront confiés à des tiers sans autorisation des parents.
- Les élèves ont accès aux locaux scolaires pendant les heures de cours et en dehors en fonction des activités pédagogiques selon les modalités définies par le chef d'établissement.

Toute personne se rendant dans l'établissement scolaire (sauf les personnes mandatées ou habilitées) se présentera d'abord auprès du chef d'établissement ou de son délégué avant de pouvoir se rendre dans le local demandé.

VII. Fréquentation scolaire et absences

- L'élève soumis à l'obligation scolaire est tenu d'être présent du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire. L'élève doit suivre **assidûment** et **effectivement** tous les cours et activités organisés dans l'établissement. Tout élève en retard devra présenter un motif écrit valable. Toute demande de sortie avant la fin des cours doit être justifiée par une note écrite des parents ou de la personne responsable de l'enfant ; ce motif devra être présenté à la direction ou à son délégué qui en évaluera le bien-fondé.
- Les présences et absences sont relevées dans la première demi-heure de cours de chaque demi-journée scolaire.
- Aucune absence n'est admise sauf cas de force majeure (maladie de l'élève, décès d'un parent jusqu'au quatrième degré ou autres circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du directeur).
- Pour les absences d'un à trois jours au plus, les parents doivent remettre une justification écrite au plus tard dès le retour de l'élève à l'école.
- Pour les absences de quatre jours ou plus, la rentrée d'un certificat médical est obligatoire au plus tard le quatrième jour ouvrable.
- Les motifs d'absence reconnus comme valables sont :
 1. l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou par un motif des parents en cas d'absence d'un à trois jours,
 2. le décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au quatrième degré,
 3. les cas de force majeure ou de **circonstances exceptionnelles** appréciés par le directeur ou son délégué,
 4. ceux justifiés par tous les moyens légaux (convocations auprès d'une autorité publique, ...).

Les absences doivent être communiquées par la voie la plus rapide à l'école surtout si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse.

VIII. Activités scolaires

Les classes de dépaysement et de découverte en Belgique ou à l'étranger et les activités extérieures à l'école organisées dans le cadre des programmes d'études peuvent être organisés tout au long de l'année. Ces activités visant à la formation sont obligatoires au même titre que les cours (sauf dispense pour raison médicale).

IX. Comportement

- Les élèves sont soumis à l'autorité du directeur, des enseignants et du personnel d'encadrement dans l'enceinte de l'établissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement.
- La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans la classe et dans l'école.
- En toutes circonstances, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux et sera ponctuel. Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire élaborés par l'école (ex : piscine, bibliothèque, ...). Tout dommage causé sciemment sera réparé aux frais de l'auteur.
- Les élèves n'ont pas le droit de posséder un téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement scolaire. Si le téléphone est vu ou entendu, les parents viendront le rechercher eux-mêmes auprès de la direction.
- Une tenue spécifique est exigée pour participer au cours d'éducation physique. (chaussures à semelles blanches, short, t-shirt ou sweat-shirt).
- Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence, ni celle des coups, ni celle des mots (jeux, gestes déplacés, ...).
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire. L'usage de substances illicites y est également interdit, sauf dérogation de la direction à des fins pédagogiques.
- Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école (sauf dérogation accordée pour un exposé, une élocution, une activité, etc). Exemples d'objets non autorisés : canifs, briquets, allumettes, cartes à jouer, gsm, jeux électroniques, baladeurs MP3, ...
- La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objets personnels.
- Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école, sauf avec l'accord de la direction.
- La neutralité de l'enseignement public en Communauté française demeure la meilleure garantie pour tous ceux qui le fréquentent (qu'ils soient élèves, parents ou enseignants) du respect de leurs opinions politiques, idéologiques, religieuses ou philosophiques. Chacun y trouvera, davantage encore dans sa multiculturalité, l'expression de

l'ouverture, de la tolérance et du respect mutuel entre générations. Afin de préserver ce climat démocratique dans le cadre spécifique de l'enseignement, tout signe d'appartenance politique, idéologique ou religieuse, y compris vestimentaire, est interdit dans l'établissement, mesure applicable en tout temps, quelle que soit la personne.

X. Sanctions applicables aux élèves

- Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment par tout acte, comportement ou abstention répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement scolaire.
- Toute sanction disciplinaire est proportionnelle à la gravité des faits.

XI. Exclusion définitive

§1^{er}. Faits graves de violence pouvant justifier l'exclusion

Un élève régulièrement inscrit peut être exclu définitivement si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation et la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme faits portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève ou compromettant l'organisation ou la bonne marche d'un établissement scolaire et pouvant justifier l'exclusion définitive :

1. tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps de travail ou de suivre les cours;
2. tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un délégué du pouvoir organisateur, à un membre des services d'inspection ou de vérification, à un délégué de la Fédération Wallonie Bruxelles, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps;
3. tout coup et blessure porté sciemment par un élève à une personne autorisée à pénétrer au sein de l'établissement lorsqu'ils sont portés dans l'enceinte de l'établissement, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps;
4. l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de quelque arme que ce soit visée, sous

quelque catégorie que ce soit, à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions;

5. toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogiques lorsque cet instrument peut causer des blessures ;
6. l'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un élève au sein d'un établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant;
7. l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances inflammables sauf dans les cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci;
8. l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances visées à l'article 1er de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances;
9. le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci;
10. le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation.

① L'article 77 bis du décret du 24 juillet 1997, inséré par le décret du 15 décembre 2006, impose l'insertion du paragraphe suivant dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles. Ceci est le *minimum* légal qui doit donc figurer dans chaque règlement d'ordre intérieur :

« Faits graves commis par un élève.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
 - tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;

- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
 - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
 - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre P.M.S. de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux seront informés des missions du centre P.M.S., entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.»

D'autres faits considérés comme graves peuvent être ajoutés. Ainsi, par exemple :

- Toute forme de violence physique.
- Tout manque de respect à l'égard d'un membre du personnel (enseignant, de garderies, d'entretien et de cuisine).
- Toute insulte ou grossièreté.
- Tout refus d'obéissance.
- Toute détérioration de matériel.
- Le vol, le racket.
- Toute sortie sans autorisation.

§2. Modalités d'exclusion

Préalablement à toute exclusion définitive, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale sont invités, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le directeur qui leur expose les faits et les entend. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification. Le procès-verbal de l'audition est signé par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur. Le refus de signature du procès-verbal est constaté par un membre du personnel et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Le cas échéant, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit. Si la gravité des faits le justifie, le directeur peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive est prononcée par le pouvoir organisateur ou son délégué après qu'il a pris l'avis du conseil de classe ou du corps enseignant dans l'enseignement primaire.

Le pouvoir organisateur ou son délégué transmet à l'administration copie de la décision d'exclusion définitive dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date d'exclusion.

L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale disposent d'un droit de recours. L'existence de ce droit et ses modalités doivent figurer dans la lettre recommandée.

Le recours est introduit par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

L'autorité compétente statue sur le recours au plus tard le 15^{ème} jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pour les vacances d'été, l'autorité compétente statue pour le 20 août. Dans tous les cas, la notification est donnée dans les 3 jours ouvrables qui suivent la décision.

XII. Médicaments

- L'enfant est confronté à des problèmes de santé. L'enfant doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est manifestement pas apte à suivre le cours, **il ne doit pas être conduit à l'école**. S'il convenait, de manière impérative, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- Un certificat médical doit être remis au titulaire de classe qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie;
- Un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'élève doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école à l'occasion de la dispensation du médicament ;
- Le médicament doit être remis au titulaire.
- Il est interdit d'entreposer des médicaments dans une mallette car ils constituent un danger en cas d'absorption accidentelle et/ou massive.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels qui n'engagent pas la responsabilité de l'école.

Si l'état de santé de l'enfant paraît poser problème, la direction de l'école, - suite à l'intervention du titulaire - avertira, par téléphone, la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit repris. Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures que la situation appelle afin que l'enfant puisse, selon le cas, être vu par un médecin. Si besoin, l'enfant sera véhiculé en ambulance aux frais des parents.

En tout état de cause, l'école peut refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il apparaît que son état de santé pourrait justifier ce refus.

XIII. Objets trouvés

- Il est souhaitable que tous les effets (vêtements et outils scolaires) des enfants soient marqués au nom de la famille.

XIV. Communication : journal de classe, cahier de communication ou autre.

- Au niveau primaire, les élèves tiennent un journal de classe sous la conduite et le contrôle des professeurs. L'usage pédagogique du journal de classe est défini par le règlement des études. Le journal de classe mentionne l'horaire des cours et des activités pédagogiques et parascolaires. Le journal de classe tient aussi lieu de moyen de correspondance entre l'établissement scolaire et les parents de l'élève. Les communications concernant les absences, les retards, les congés peuvent y être inscrites. Le journal de classe doit être tenu avec soin et signé par les parents de l'élève tous les jours ou au moins une fois par semaine.
- En cas de perte, le journal de classe sera remplacé aux frais des parents.

XV. Tutelle sanitaire

- **Les parents sont dans l'obligation de déclarer à la direction de l'école les maladies contagieuses suivantes :** rougeole, rubéole, oreillons, scarlatine, coqueluche, tuberculose, méningite, varicelle, hépatite, poliomyélite, diphtérie, salmonellose, gale, teignes, pédiculose, impétigo, herpès, verrues plantaires, molluscum contagiosum ou toute autre maladie contagieuse. Le centre de santé est seul habilité à prendre une décision en la matière : évincer un élève, faire fermer l'école, alerter l'inspection d'hygiène, ...
- Des examens médicaux obligatoires sont pratiqués par les services de promotion de la santé à l'école afin de faire le bilan de santé de l'élève. Ils sont organisés pour les classes de 1^{ère} et 3^{ème} maternelles ainsi que pour les 2^{èmes} et 6^{èmes} primaires. Pour les 4^{èmes} primaires, un examen sensoriel de la vue est organisé en classe. L'équipe médicale peut toujours se déplacer au sein de l'école pour différents problèmes liés à la santé de l'enfant.
- Poux : la prévention et les soins sont sous la responsabilité des familles. Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants et d'avertir l'école au plus tôt. En cas d'épidémie la direction avertit le service d'inspection médical scolaire.

XVI. C.P.M.S.

- Le Centre P.M.S. de Verviers 1 s'efforce de suivre les enfants tout au long de leur scolarité, en collaboration avec la famille et les enseignants. Des tests sont réalisés par des psychologues du centre pour évaluer, donner des avis et des conseils sur le parcours scolaire de l'élève. Ils peuvent faire l'objet d'une demande spécifique des parents au vu d'un problème particulier.

XVII. Diffusion de documents

- Tant dans l'enceinte de l'école que lors des déplacements extérieurs, aucune initiative collective ou individuelle sortant du cadre normal des activités scolaires ne peut être prise sans l'accord préalable du directeur (affichages, pétitions, rassemblements, ...)
- Toute publicité commerciale ou propagande politique est proscrite dans les écoles. Toute diffusion d'information devra recevoir au préalable l'approbation du PO ou de son délégué.

XVIII. Liberté d'expression

La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lois.

Sans autorisation écrite préalable, il est interdit de diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique et autres)

des contenus contrevenant aux droits d'autrui (droits intellectuels, droits à l'image, respect de la vie privée entre autres).

XIX. Garderies

Une garderie communale payante est organisée. Le règlement de l'école y sera appliqué. Un dépassement d'horaire récurrent, après un premier avertissement écrit, sera sanctionné d'une amende de 50,00 €.

Le règlement de l'accueil extra-scolaire garderies est consultable à la page 29.

XX. Réserve

- Tout élève fréquentant l'établissement ainsi que ses parents ou la personne responsable de cet élève sont censés connaître ce règlement. Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés s'il échet par le Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de l'établissement.

XXI. Les frais scolaires (article 100 du décret du 24/07/1997 « Missions »

§ 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

§ 2. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'Enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus d'une part par l'article 12, § 1erbis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'autre part par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée

aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement. Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus:

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel;
- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles:

- 1° le cartable non garni;
- 2° le plumier non garni;
- 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants:

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire;
- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants:

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire;
- 3° les photocopies distribuées aux élèves; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;
- 4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage;
- 5° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement été porté à leur connaissance:

- 1° les achats groupés;
- 2° les frais de participation à des activités facultatives;
- 3° les abonnements à des revues; Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ceux-ci figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement. Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5.

Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visés à l'article 101, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, §2.

Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe pédagogique et/ou par le Pouvoir Organisateur.

Ce règlement est complété par certaines dispositions particulières et propres à chaque école.
(voir pages 19 à 22)

Le présent règlement d'ordre intérieur prend effet à la date du 01 septembre 2019.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE MIXTE DE POLLEUR

Préambule :

La situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 nous guidera vers des codes couleurs qui détermineront le fonctionnement de l'école et son organisation. Il est probable qu'en cours d'année la situation évolue dans un sens comme dans l'autre.

Généralités :

❑ Le dépôt et la reprise des enfants seront réalisés via les cours de récréation. Porte jaune pour l'école primaire, porte rose pour l'école maternelle. Les enfants du primaire laisseront leur mallette à l'endroit prévu, sous le préau ou la vague.

Le dépôt (08h30) et la reprise (15h10) des enfants maternelles se feront à hauteur du « kiss and ride », le dépôt (max 08h20) et la reprise (15h15) des enfants du primaire de feront via la plaine de jeux. Il s'agit de deux accès distincts pour éviter les regroupements d'adultes. Les parents sont invités à rester en dehors de l'enceinte scolaire. Si et seulement s'il est invité par un membre du personnel, il pourra alors pénétrer dans l'école pour un motif valable.

Dès le début des cours, les grilles extérieures seront fermées. La porte jaune sera fermée à 08h25, la porte rose sera fermée à 09h00. L'entrée dans les bâtiments durant les périodes de cours se fera par la porte principale, rue Joseph Dossogne. Tout visiteur se fera connaître au moyen du parlophone.

Un dépose-minute appelé aussi « kiss and drive » est mis à la disposition de tout parent qui souhaite déposer son enfant et repartir aussitôt. Il ne s'agit donc pas de stationner à cet emplacement. Juste un arrêt afin d'y déposer son enfant et son cartable. Les parents des enfants de la maternelle sont vivement invités à conduire leur enfant dans la classe ou à la garderie.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas s'arrêter et de ne pas stationner sur le parking devant l'école, à la sortie des classes. Il va de soi que les entrées de garage ou allées privées doivent rester libres d'accès de même que les passages pour piétons. Il est donc vivement conseillé de se garer sur la place Eugène Cornesse, dans la rue Joseph Dossogne, attendre son enfant ou venir le rechercher à pied. La sécurité de nos enfants n'a pas de prix !

❑ L'école est ouverte de 7h00 à 18h00 et le mercredi jusque 13h00.

La garderie est payante de 7h00 à 8h15 et à partir de 15h30 (0,70 € par tranche).

La garderie est gratuite de 15h15 à 16h15.

Les enfants possèdent des QR codes qui sont scannés par les accueillantes.

Une participation financière de 0,70 euro par tranche, par enfant est demandée aux parents dans les différents établissements de l'enseignement officiel de la commune de Theux.

Tranche 1 : de 07h00 à 08h15

Tranche 2 : de 15h30 à 16h45

Tranche 3 : de 16h45 à 18h00

Au terme de chaque mois, l'autorité parentale reçoit une fiche récapitulative des frais de garde. A ceux-ci, s'ajoutent les frais de soupes (0,17 €) et de diners chauds (2,35 €).

Ces frais sont réclamés sous forme de facture adressée par la commune et payables sur le compte :

BE84 0960 0045 0059

en respectant la communication structurée qui accompagne.

☐ Les frais tels que théâtre, photos, ... seront versés sur le compte de l'école :

BE85 3401 4024 9106

Ouvert sous le nom « Le Petit Pollinois »

Exemple de communication : Pierre Dupont – 2P – théâtre 01 mars

Les frais liés aux activités du Comité des Parents (vente de gaufres, cabaret, ...) peuvent être payées en liquide, sous enveloppe nominative avec de préférence le montant exact.

☐ Pour des raisons de surveillance effective, il est pratiquement impossible de laisser des enfants « à l'intérieur ». Si votre enfant présente des signes de maladie, cela signifie qu'il n'a pas sa place à l'école car il risque de contaminer d'autres élèves.

☐ Les repas chauds se réservent **le mercredi matin** pour la semaine suivante en fournissant le bulletin de réservation dûment complété. Attention, tout menu commandé sera facturé, il n'y a pas d'annulation possible. Il n'est pas nécessaire de réserver la soupe. Celle-ci sera servie à la demande de l'enfant et sera comptabilisée sur la facture mensuelle.

☐ Chaque enfant veillera à déposer sa boîte à tartines le matin pour 08h25, dans des caisses prévues à cet effet. Il récupèrera sa boîte à midi dans la cantine et la laissera à nouveau dans les caisses pour la récupérer à 15h15 ou lorsqu'il quitte l'école. Chacun veillera à reprendre chaque jour à la maison tout son matériel de collation.

☐ Les enfants déposent leur mallette dans la cour, dans la rangée prévue pour leur classe, sous le préau pour les classes de 1P à 4P et sous la vague, pour les classes de P5 et P6.

☐ L'école recommande vivement et encourage l'usage de boîte à tartines et gourde au lieu de berlingot et emballage en aluminium. Aussi les parents veilleront à fournir à leur enfant

un fruit ou un yaourt plutôt que des sucreries. Le mercredi sera le « Jour du Fruit ». Les collations seront prises en classe, 5 minutes avant la récréation du matin.

❑ Week-end prolongé, sports d'hiver, lendemain de communion, ... ne peuvent en aucun cas entrer dans la catégorie des absences justifiées ! Les absences seront motivées et les documents complétés seront remis dans les délais. Seule la direction est compétente pour juger la validité d'une absence. Tout retard sera considéré comme absence non justifiée et elle sera notée dans le registre de fréquentation de la classe. A partir de 9 demi-jours d'absence non justifiés, la direction dénoncera cela à la cellule compétente du Ministère de l'Education.

❑ Les parents veilleront à ce que les comptes soient réglés dans les délais. (activités extérieures, manifestations scolaires, diners chauds, garderies, ...)

❑ Tout ce qui est trouvé est rassemblé dans des malles situées dans le couloir. Le dernier jour de chaque trimestre, le contenu de ces malles est exposé et ce qui n'est pas repris est confié à l'asbl « Terre ».

❑ Voici l'organisation du temps de midi :

12h00 : sortie des classes et 1^{er} service.

Les enfants de l'école maternelle + les enfants de l'école primaire qui ont choisi le diner chaud ainsi que les élèves 1P et 2P vont à la cantine, les autres sont dans la cour.

12h35 : 2^{ème} service.

Les enfants qui ont mangé quittent le réfectoire, ceux qui sont la cour rejoignent le réfectoire.

13h00 : Fin du 2^{ème} service.

13h00 – 13h25 : récréation pour tous.

Une zone gris foncé est dessinée au centre de la cour. Celle-ci marque la limite des cours primaire et maternelle. Cette zone sera appelée « zone de rencontre ». Ni ballon, ni course, ni vélo.

L'espace consacré aux jeux de balle se situe, d'une part le long de la plaine pour le football (ballon en mousse uniquement) et d'autre part à l'extrémité de la vague pour le basket. Aucun autre espace n'est consacré aux jeux de balle. L'association des parents a acheté des jeux divers tels que cordes à sauter, échasses, cerceaux, ... Ces jeux sont mis à la disposition des élèves qui devront en prendre soin et utilisés dans un espace où ils ne risquent pas de blesser un autre élève. Les ballons sont interdits sous le préau.

❑ Une fois les cours terminés à 12h00 et 15h15, les enfants qui ont quitté l'école sont sous la responsabilité de leurs parents. Par mesure de prudence, il est conseillé qu'ils ne courent pas et qu'ils n'utilisent pas leur vélo.

I. Règlement intérieur de l'école maternelle

❑ L'école maternelle est ouverte de 08h15 à 12h00 et de 13h10 à 15h15. L'enfant arrivera de préférence avant 08h30 et de préférence entre 13h10 et 13h25 s'il rentre à la maison. Les parents sont priés de conduire l'enfant et de le reprendre à la porte (rose) de l'école.

❑ Depuis septembre 2020, la fréquentation scolaire devient obligatoire pour tout enfant inscrit en 3M. Il sera soumis à la même réglementation que les primaires.

❑ L'école accepte l'enfant, même s'il n'est pas encore « propre », néanmoins, le travail de l'enseignant (ou de la puéricultrice) n'est pas de changer l'enfant tout au long de la journée, aussi rentrera-t-il parfois souillé si l'accident s'est produit en fin de matinée ou en fin de journée. (Veillez à mettre dans sa mallette le nécessaire, l'école n'ayant aucun budget pour l'achat de langes et de lingettes.)

❑ Les enfants qui fréquentent une école sont susceptibles de se salir. Les parents veilleront à ne pas habiller leurs enfants avec de trop bons vêtements. Nous disposons d'un jardin et d'une plaine de jeux qui peuvent tacher les vêtements.

II. Règlement intérieur de l'école primaire

❑ Les parents veilleront à conduire leur enfant à l'heure, à 08h20 au plus tard. Le retard non motivé entraînera pour l'enfant l'obligation d'attendre la fin de la leçon dans le bureau de la direction et il devra par la suite se débrouiller seul afin de se remettre en ordre au plus vite. Les explications données en son absence ne seront pas rendues. S'il ne va pas à la cantine, l'enfant arrivera au plus tôt à 13h10.

❑ L'équipement pour les leçons d'éducation physique :

- Dans son sac de gymnastique, l'enfant aura une paire de chaussures de sport, un maillot ou un short et un tee-shirt. Cet équipement exclusivement réservé à l'éducation physique s'enfile au début du cours et s'ôte à la fin. Il peut rester à l'école mais sera nettoyé régulièrement. L'enfant devra laisser son sac de gymnastique à l'école, pendu à son crochet afin d'éviter de l'oublier à la maison. Par contre, il le reprendra systématiquement à la veille des congés. Les filles penseront à attacher leurs cheveux.

- Dans son sac de piscine, il mettra un maillot (les shorts et caleçons sont interdits), un bonnet, un essuie et un peigne ou une brosse à cheveux.

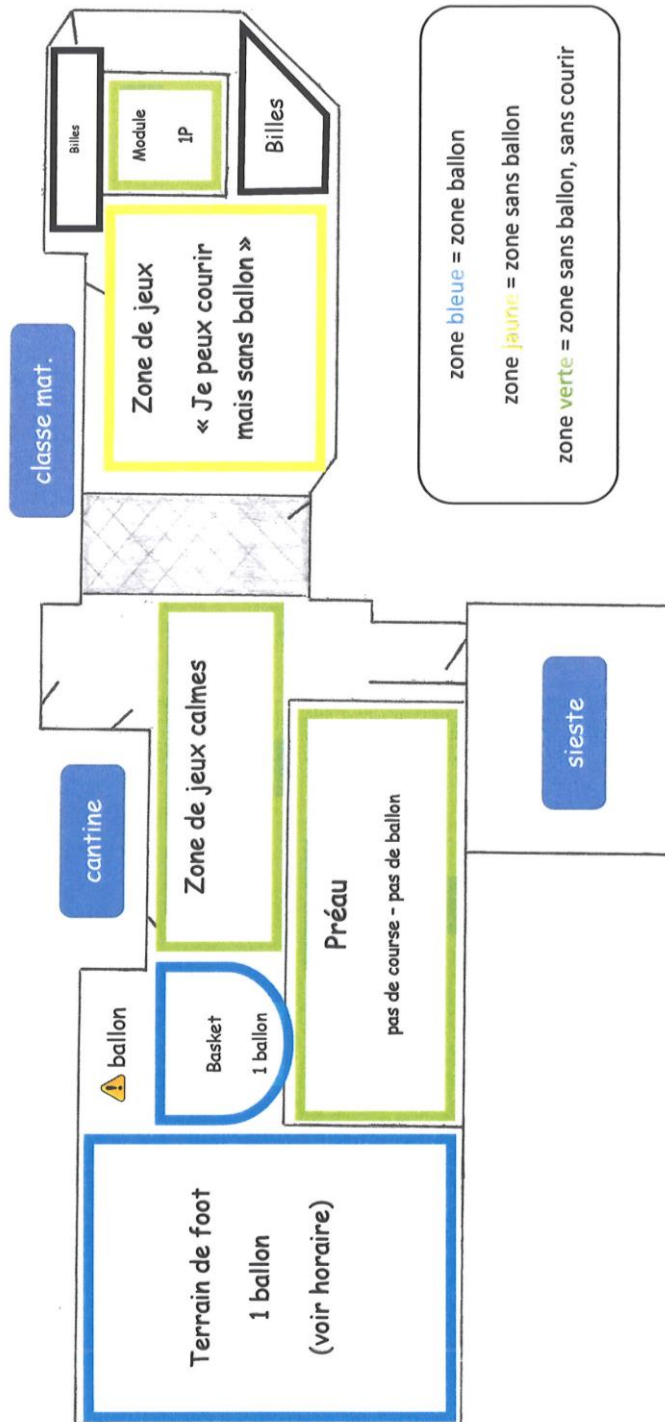
❑ L'étude (de 15h15 à 16h15) est gratuite. Elle constitue un moment qui permet aux enfants d'accomplir leurs devoirs et d'étudier leurs leçons. Il va de soi que chaque enfant doit respecter le silence et réaliser ses tâches avec sérieux. Les parents veilleront aussi à ne pas trop perturber l'étude et attendre dans le couloir.

Organisation des cours de récréation.

Occupation des cours par les primaires.

10h05 – 10h20 / 12h00 – 12h35 / 14h15 – 14h25

De 12h40 à 13h25, la cour maternelle appartient aux élèves de l'école maternelle.



- Je vais aux toilettes avant de sortir en récréation. - Je respecte l'horaire des jeux de balle, - Je respecte la fonction de chaque zone, - Je peux utiliser les tables pour lire, dessiner, discuter, ...	- Je peux utiliser les jeux (voir boîtes), j'en prends soin et je range le matériel une fois la récréation terminée. - A la sonnerie, la récréation est terminée, je me range. Les cours vont bientôt commencer ...
Dans toutes les circonstances, je dois me montrer respectueux de mes camarades et des surveillants. Je respecte les règles.	

REGLEMENT DES ETUDES DE L'ECOLE COMMUNALE MIXTE DE POLLEUR

La présentation de l'école.

L'école fondamentale est dirigée par un chef d'école à trois-quarts temps.

L'école maternelle occupe 3 ou 3,5 emplois selon la population scolaire et fonctionne à structure verticale les après-midis. (non cloisonnée par âge).

L'école primaire fonctionne en cinq classes avec quelques périodes d'aide.

L'équipe éducative de l'école fondamentale de Polleur Année scolaire 2020-2021

Monsieur Michel PUNGUR – Directeur

85, Place Eugène Cornesse, 4910 THEUX

☎ : 087/22.67.31

✉ : ecoledepolleur@gmail.com

www.ecoledepolleur.be

I. Ecole maternelle.

Monsieur François BOMBOIRE – titulaire de 1M et accueil

Madame Marie-Paule FREYMANN – titulaire de 2M

Madame Marie-France CONSTANT – titulaire de 3M

Madame Valérie GILON – institutrice aide maternelle

Madame Julie HENET – psychomotricité

Madame Béatrice HAMOIR – aide maternelle à 4/5

II. Ecole primaire.

Madame Nathalie BAILLY – titulaire de 1P à 4/5 jusqu'au 31 novembre 2020

Madame Christel DROUGUET – titulaire de 1P et 2P

Madame Jennifer FREBEL – titulaire de 3P et 4P

Monsieur Frédéric LEDAIN – titulaire de 5P

Madame Valérie DORJO – titulaire de 6P à 4/5 à partir du 01 décembre 2020

Madame Sophie HORTULANUS – institutrice aide primaire au degré inférieur

Madame Stéphanie BRISBOIS – institutrice aide primaire

Madame Laura MATTEUCCI – institutrice aide primaire

Madame Stéphanie BREDO – aide primaire à 4/5

Ainsi que ...

Madame Valérie DUBOIS – Education à la philosophie et citoyenneté

Madame Nicole LEMARCHAND – Religion catholique

Madame Véronique CHRISTOPH – Religion catholique

Madame Elodie HENDRICKX – Morale laïque

Madame Vinciane XHROUET – Education physique

Madame Chloé BARTELET – Anglais

Les auxiliaires d'éducation :

Madame Sophie CHARLET – Cantine et étude

Madame Sandra GEORGES – Garderie (matin et soir), cantine et sieste

Madame Gabrielle CHOMILLIER – Cantine et garderie du soir

Madame Cindy LECLoux – Cantine et étude

Madame Margaux RICHELLE – Cantine

III. L'horaire des cours.

08h25 – 09h15 : période 1

09h15 – 10h05 : période 2

10h05 – 10h20 : récréation du matin

10h20 – 11h10 : période 3

11h10 – 12h00 : période 4

12h00 – 13h25 : temps de midi

13h25 – 14h15 : période 5

14h15 – 14h25 : récréation de l'après-midi

14h25 – 15h15 : période 6

15h15 – 15h25 : récréation

15h25 – 16h15 : étude

Les séances de piscine :

(Sous réserve ... Covid 19)

5P – 6P (09h00)

Octobre : 01 – 08 – 15 – 22 – 29

Novembre : 12 – 19 – 26

1P – 2P (09h00) / 3M – 3P – 4P (09h50)

Avril : 22 – 29

Mai : 06 – 20 – 27

Juin : 03 – 10 – 17

IV. Les congés scolaires.

Rentrée scolaire

mardi 01 septembre 2020

Fête de la Communauté française

dimanche 27 septembre 2020

Congé d'automne (Toussaint)

du lundi 2 novembre 2020 au vendredi 6 novembre 2020

Commémoration du 11 novembre

mercredi 11 novembre 2020

Vacances d'hiver (Noël)

du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1^{er} janvier 2021

Congé de détente (Carnaval)

du lundi 15 février 2021 au vendredi 19 février 2021

Vacances de printemps (Pâques)

du lundi 5 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021

Congé

vendredi 30 avril 2021

Fête du 1 ^{er} mai	samedi 1 ^{er} mai 2021
Congé de l'Ascension	jeudi 13 mai 2021
Congé	vendredi 14 mai 2021
Lundi de Pentecôte	lundi 24 mai 2021
Les vacances d'été débutent le	jeudi 1 ^{er} juillet 2021

V. Les frais divers.

a. les piscines.

Les élèves de 3M à 6P fréquenteront la piscine à raison de 8 séances par année scolaire. Ces séances ne feront l'objet d'aucun frais pour les parents. D'octobre à novembre, 8 séances en 5P-6P, d'avril à juin, de 3M à 4P, 8 séances. (voir tableau ci-avant)

b. le théâtre. (classes et dates à déterminer).

Les frais s'élèvent en général à 2,00 € ou 3,00 € la séance, à raison d'une à deux séances par année.

Aucun frais pour les élèves de 1M, 2M et accueil.

c. les classes vertes.

Le coût total s'élève aux environs de 190,00€. L'école et le comité des parents prennent une partie en charge. Une épargne est possible dès le mois de septembre.

d. autres et divers (prix et dates à déterminer)

Au cours de chaque année scolaire, des décomptes périodiques sont portés par écrit à la connaissance des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale. Chaque décompte périodique détaille, par élève et pour la période couverte, l'ensemble des frais réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère obligatoire ou facultatif de ceux-ci, et mentionne les modalités et les éventuelles facilités de paiement.

VI. Les manifestations scolaires et divers.

Sous réserve des mesures Covid-19 !

Visite du photographe	Jeudi 03 septembre 2020
Déjeuner malin	Mercredi 14 octobre 2020
Visite de Saint-Nicolas	Mercredi 02 décembre 2020
Le Vin Chaud du Comité	Vendredi 18 décembre 2020 à partir de 15h00
Réunion de parents (école primaire)	Mardi 15 décembre 2020 de 15h30 à 18h00
Cabaret	Samedi 30 janvier 2021 à 15h00 et 17h15
Opération gaufres aux fruits	Mercredi 10 mars / Mercredi 17 mars / Jeudi 18 mars 2021
Classes de mer (de 1P à 6P)	Du 22 mars au 26 mars 2021 (Nieuport)
Jogging	Vendredi 04 juin 2021 à partir de 17h30
CEB et épreuves de fin d'année	A déterminer

Fête à l'école	Dimanche 27 juin 2021 à partir de 11h00
Réunion de parents (école primaire)	A déterminer
Grande balade des maternelles	A déterminer
Grand jeu des primaires	A déterminer
Les vacances d'été débutent le ...	Jeudi 01 juillet 2021
Conférence pédagogique	3 voire 4 dates à déterminer ...

D'autres activités scolaires non programmées actuellement viendront compléter ce calendrier scolaire.

☞ **Bien que deux réunions de parents soient programmées, tout parent qui souhaite s'entretenir avec l'enseignant sera le bienvenu.**

VII. Du travail scolaire de qualité.

Pour permettre aux enfants de réaliser un travail scolaire de qualité, les activités qui leur seront proposées tiendront compte de leur vécu, de leurs besoins, de leurs motivations, de leurs possibilités et de leur rythme d'apprentissage. Une alternance d'activités individuelles, collectives ou en groupes restreints favorisera l'acquisition progressive d'une méthode de travail et développera le sens des responsabilités, l'autonomie et l'esprit de coopération. Les élèves respecteront les consignes données, les échéances, les délais et soigneront la présentation de leurs travaux. Grâce notamment à des travaux de recherche et à des activités créatrices. Ils construiront leurs savoirs et maîtriseront progressivement les compétences indispensables à leur avenir tout en exerçant leur esprit critique.

VIII. Le travail à l'école et à domicile.

Le travail à l'école inclura des travaux individuels et collectifs, des travaux de recherche, d'analyse et de synthèse, des séquences de réception, de traitement et de communication d'informations, la mise en œuvre de projets. Les travaux à domicile revêtiront un caractère formatif et respecteront – dans la mesure du possible - les capacités individuelles des enfants afin de pouvoir être réalisés par chaque enfant. Le travail à domicile en lui-même ne sera pas coté et il n'interviendra pas dans le bulletin, conformément à la circulaire ministérielle qui le régit.

IX. L'évaluation.

L'évaluation, tantôt formative (mise en évidence des réussites et identification des difficultés), tantôt sommative (bilan des apprentissages) portera sur les compétences disciplinaires et sur les compétences transversales. Les socles de compétences constituent les références à prendre en considération.

L'information concernant la situation scolaire de l'élève sera transmise par le biais du bulletin. Pour chaque période, celui-ci est établi en fonction des comportements et des apprentissages de base à maîtriser. Les travaux relevant de l'évaluation de l'élève (exceptés

les examens) seront remis aux parents pour signature avant d'être conservés par l'établissement.

Le C.E.B. sera délivré suite à la réussite à l'Epreuve Externe Commune ou après délibération du jury d'établissement.

Tout parent qui décide d'inscrire son enfant à l'école de Polleur, par sa signature sur le document ad hoc, accepte et adhère à ce présent règlement.

Afin de rencontrer à tout moment les impératifs de la bonne marche de l'établissement, en cas d'absence du directeur, la responsabilité revient à Monsieur François Bomboire, titulaire de 1M.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

des accueils extrascolaires des écoles communales de Theux

Base commune

Approuvé lors du Collège Communal du 17 décembre 2019

Pouvoir organisateur :

Administration communale de Theux

Place du Perron, 2 à 4910 Theux

☎ 087/53.99.32 – 087/53.99.39

Echevin de l'enseignement :

Monsieur Jean-Christophe DAHMEN

XXII. Préliminaires

- Il faut entendre :

- par parents, les parents de l'élève mineur ou la (les) personne(s) investie(s) de l'autorité parentale ou la(les) personne(s) qui assure(nt) la garde en droit et en fait du mineur ;
- Ce règlement est un complément au règlement d'ordre intérieur des écoles fondamentales mixtes de Theux.

XXIII. Lieux

- Le Pouvoir Organisateur des accueils extrascolaires des écoles communales de Theux est l'Administration Communale de Theux.
- Les accueils extrascolaires se réalisent au sein des infrastructures communales.
 - Ecole communale de Jehanster : dans le réfectoire aménagé Rue des Sarts, 1 4910 Theux ☎ 087/22.00.70
 - Ecole communale de Juslenville : dans le réfectoire des maternelles et accès à la cour de récréation Rue Charles Rittwéger, 162 4910 Theux ☎ 087/54.19.62
 - Ecole communale de La Reid : local réservé à l'accueil communal et accès à la cour de récréation Place du Marais, 119 4910 Theux ☎ 087/37.62.61
 - Ecole communale de Polleur : dans le réfectoire Rue Eugène Cornesse, 85 4910 Theux ☎ 087/22.67.31
 - Ecole communale de Theux : local réservé à l'accueil communal au rez-de-chaussée, jardin d'enfants et accès à la cour de récréation. Rue Hovémont, 85 4910 Theux ☎ 087/54.18.61

XXIV. Jours et heures d'ouverture

L'accueil du matin est ouvert dès 7h00 jusqu'au début des cours les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires dans toutes les écoles communales.

L'accueil du soir se déroule de la fin des cours jusqu'à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires dans toutes les écoles communales.

Il est à signaler que dans chaque école, il est proposé une étude d'une heure après le temps scolaire pour les enfants selon l'organisation de chaque établissement (pas le mercredi).

XXV. Participation financière

La participation financière suivante est demandée aux parents dans les différents établissements :

- 0,70 € par enfant de 7h00 à 8h15;
- 0,70 € par enfant de 15h30 à 16h45;
- 0,70 € par enfant de 16h45 à 18h00.

Cette participation se règle au moyen d'une facturation mensuelle envoyée par courrier et/ou par courrier électronique.

Au-delà d'un retard de paiement d'un mois, un avertissement écrit est envoyé. Chaque retard complémentaire est alors sanctionné d'une amende de 50 euros. Si celle-ci n'est pas honorée dans les 15 jours, l'enfant sera exclu de la garderie.

XXVI. Retard horaire

Un dépassement d'horaire accidentel peut être accepté, pour autant qu'il soit signalé. En effet, il est impératif que les parents téléphonent à l'école pour avertir de leur retard et pour que l'encadrant rassure l'enfant. Si une personne inhabituelle vient rechercher l'enfant, les parents le signaleront.

Au-delà de 3 retards, un avertissement écrit est envoyé. Chaque retard complémentaire est alors sanctionné d'une amende de 50 euros. Si celle-ci n'est pas honorée dans les 15 jours, l'enfant sera exclu de la garderie.

XXVII. Collation

Les collations sont apportées par chaque enfant. L'encadrant veille à ce qu'ils boivent en suffisance. Un moment est consacré au repas au début de l'accueil du soir.

XXVIII. Comportements attendus de chaque enfant

L'enfant doit adopter une attitude polie et respectueuse vis-à-vis des autres enfants, de l'encadrant et de toutes autres personnes qui remplissent une fonction au sein de l'accueil extrascolaire et de l'école.

L'enfant ne peut quitter l'accueil extrascolaire sans autorisation accordée par l'encadrant ; la responsabilité de l'encadrant ou de la direction ne sera pas engagée si l'enfant se soustrait volontairement à leur surveillance.

L'enfant respectera les règles de vie propres à l'accueil extrascolaire et à l'école ainsi que le matériel et les locaux.

En cas de difficultés ou de problèmes, l'enfant fera appel à l'encadrant pour s'expliquer et n'utilisera pas la force de ses poings ou de ses pieds pour se faire comprendre.

XXIX. Règlement d'ordre intérieur de l'école

Le règlement d'ordre intérieur de chaque école est également d'application dans le cadre de l'accueil extrascolaire.

XXX. Prise de connaissance

Le présent règlement d'ordre intérieur est affiché dans les locaux des accueils extrascolaires dans tous les établissements scolaires.

De plus, lors de chaque rentrée scolaire, le parent signera un exemplaire du présent règlement avec la mention « lu et approuvé ».

Le présent règlement d'ordre intérieur prend effet à la date du 06 janvier 2020.

Signature des parents
avec la mention « lu et approuvé »

PROJET EDUCATIF DES ECOLES COMMUNALES DE THEUX

Le projet éducatif de la Commune de Theux, berceau des Droits de l'Homme et du Citoyen, s'inspire de la Charte de l'Enseignement Officiel ; c'est-à-dire qu'il vise à responsabiliser et à éduquer des personnes.

- tolérantes, respectueuses des particularités et des choix de chacun ;
- libres, prêtes à affronter des points de vue sans a priori dans un souci permanent d'honnêteté intellectuelle ;
- ouvertes au changement et à la remise en question ;
- capables de créer et d'innover ;
- dotées de compétences solides et aptes à les actualiser en permanence ;
- éprises de paix, de générosité, de justice sociale et de dignité humaine.

pour une société toujours plus démocratique et solidaire

- qui vise la promotion de tous ses membres et s'enrichisse des différences ;
- qui défende la liberté, favorise l'initiative et développe le sens des responsabilités ;
- qui veille à la qualité de la vie.

En respectant ces valeurs, l'Ecole Communale est organisée pour former tous les futurs citoyens.

Elle est démocratique, dans sa conception et dans sa pratique, attentive aux droits et aux devoirs de chacun, favorisant le libre développement dans un contexte de valorisation personnelle, de tolérance et de solidarité.

De cela découle que l'école communale, fondamentale,

- participera, selon les recommandations du Conseil de l'Education et de la Formation, à l'épanouissement de l'enfant en veillant à assurer une meilleure complémentarité entre son développement personnel, le droit à une enfance heureuse et les apprentissages ;
- organisera la construction des savoirs, savoir-faire, savoir-être et de savoir-devenir, en pratiquant un enseignement centré sur l'enfant qui apprend, dans le respect de l'autre.
- visera à la participation de l'enfant à la société, à l'apprentissage et à l'exercice de sa citoyenneté, en favorisant son intégration dans la société et en développant en lui des attitudes et des capacités, pour qu'il puisse intervenir dès son plus jeune âge comme agent actif, s'engager et prendre part à l'évolution de la société dans laquelle il vit.

PROJET PEDAGOGIQUE DES ECOLES COMMUNALES DE THEUX

Le projet pédagogique theutois ambitionne pour ses écoles la capacité d'éduquer chaque enfant et de l'amener à maîtriser les savoirs et les compétences de base nécessaires à son émancipation sociale, à la poursuite de ses études et à son épanouissement personnel.

L'enseignement fondamental communal theutois est organisé en quatre cycles fonctionnels: de l'entrée de l'école maternelle à 5 ans, de 5 ans à la fin de la deuxième année primaire, les 3^{ème} et 4^{ème} années primaires, les 5^{ème} et 6^{ème} années primaires.

Chaque équipe éducative aura pour chacun des enfants qui lui est confié, la meilleure ambition et tiendra compte, pour les apprentissages, des rythmes propres de ces derniers. Pour cela, elle veillera, par la concertation de tous les enseignants, à organiser une continuité et une cohérence pédagogique de l'entrée à l'école maternelle à la fin de l'école primaire. Elle pratiquera la différenciation des apprentissages (choisir des démarches d'apprentissage adaptées aux difficultés de chacun) ainsi que l'évaluation formative (déceler les difficultés de l'enfant afin d'y remédier).

En primaire, les progrès des élèves seront aussi régulièrement évalués par minimum quatre moments de bilans côtés qui permettront d'élaborer le bulletin, de juger de la réussite et du passage au cycle supérieur.

Des examens seront organisés au moins chaque fin d'année scolaire ou en fin de cycle.

La pédagogie sera active, basée sur la vie de l'enfant, ses besoins, ses préoccupations, ses projets...

Elle comprendra des moments de travaux en groupes et des moments d'individualisation; elle valorisera l'implication et l'effort de chacun.

L'enfant, centre du projet, pourra construire ses savoirs, les intégrer et les réinvestir au quotidien.

Les situations d'apprentissage permettent à l'enfant, dans une même démarche, d'utiliser des compétences variées, ses savoirs, ses savoir-être, ses savoir-faire. Ainsi l'orthographe a de l'importance chaque fois qu'on écrit, que ce soit en français, en math, en éveil, ... De même savoir lire est essentiel pour comprendre l'énoncé d'un problème mathématique et le dessin peut devenir un outil essentiel à sa résolution..

Le choix des matières rencontre le programme du CECF et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces deux programmes officiels apportent à chaque enfant une solide formation de base.

Tout d'abord,

- des compétences en savoir lire, écrire, parler, écouter dans des contextes variés de communication

- des compétences mathématiques susceptibles d'amener les enfants à résoudre de véritables problèmes se rapportant à des situations réelles.
- des outils qui permettent de structurer le temps ou l'espace et de découvrir son environnement dans ses dimensions locale, régionale, nationale et européenne.

Mais aussi

- choix de l'anglais à partir de la 5^{ème} année qui renforce les compétences de communication et ouvre sur le monde
- des outils qui permettent à l'enfant de gérer ses possibilités, de se connaître, de devenir autonome.

Ainsi seront privilégiés:

- les activités de découverte, de production, de création
- les activités culturelles et sportives
- la gestion de l'information
- le développement de pratiques démocratiques (conseils de classe, d'école, conseil communal des enfants) et de citoyenneté responsable (droits et devoirs nécessaires à une vie sociale harmonieuse)

Les apprentissages seront consignés dans des fardes ou des cahiers. Ceux-ci seront organisés par les enfants et les enseignants.

En outre, le journal de classe ou la farde de communication en maternel, sera le lien entre la famille et l'école.

Le cycle primaire se termine pour tous les enfants de 6^{ème} primaire par le passage des épreuves externes en vue d'obtenir le Certificat d'Etudes de Base, le CEB. Ces épreuves se déroulent au sein de chaque école.

Approuvé en séance du Conseil Communal du 5 novembre 2012 à l'unanimité.

PROJET PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF DE L'ECOLE COMMUNALE MIXTE DE POLLEUR

(au 01.09.2019)

Projet pédagogique et éducatif (de septembre 2019 à juin 2021)

Il définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur et donc, amener tous les enfants à acquérir les compétences déterminées dans les socles.

Ce projet repose autant sur les droits que sur les devoirs de chacun !

I. Les ressources matérielles et humaines.

L'école maternelle bénéficie d'un espace vert aménagé (jeux), d'un préau, d'une grande salle de psychomotricité avec matériel et engins rythmiques, d'une bibliothèque, d'une ludothèque, d'une cuisine, de locaux aérés, bien éclairés avec le matériel approprié aux enfants, de toilettes et de lavabos.

L'école primaire bénéficie d'un préau, de deux grandes cours de récréation, d'une cuisine aménagée, d'une cantine claire et spacieuse, de repas chauds préparés par la Sodexo, de matériel télé-vidéo-DVD-ordinateur-vidéoprojecteur-rétroprojecteur mobile, tableaux blancs interactifs, de bibliothèques, de ludothèques, de matériel d'apprentissage, de classes agréables, de toilettes et lavabos. Des garderies s'organisent le matin, le midi et le soir. Une étude est dirigée. L'école fondamentale de Polleur offre un environnement naturel au sein d'un village paisible. Une équipe motivée, courageuse, tolérante, compétente, disponible et homogène accueille l'enfant.

L'école fondamentale de Polleur a répondu à l'appel à projet le ministère de l'éducation et notre projet a été retenu. Voici le résumé de ce projet porté par Monsieur Ledain :

Titre :

Un site internet pour partager la vie de l'école.

Résumé succinct du projet :

Attractivité – Diversification – Média – Site web – Ouverture – Visibilité – Projet d'établissement – Modernisation – Communication

Notre projet se caractérise par ces quelques mots-clés.

1. Communiquer,
2. Production d'écrits,
3. Réalisation d'un court-métrage,

4. Utilisation TBI et kit média comme moyens,
5. conservation des photos et vidéos réalisées.

Quels seront les niveaux scolaires, cycles ou années participant au projet ?

Toute l'école portera le projet ... la 6^{ème} en continuité de la 5^{ème} déjà équipée d'un TBI. Le cycle 5/8 et le DM se familiarisent déjà, via le projecteur à ces nouvelles technologies en attendant les futurs équipements ... Nous voulons créer un site internet présentant la vie de l'école, géré et alimenté par les enfants grâce aux nouveaux outils numériques. Le journal (*Le Petit Pollinois* version papier) sera transformé et publié sur notre site. Se diriger vers le numérique et répondre aux recommandations du pacte pour un enseignement d'excellence en matière de TIC. Ce projet permet une alternative pédagogique à ce qui existe déjà dans l'école. De plus cette initiation aux médias, bien que nécessitant une réflexion au droit à l'image, rencontre les directives du décret mission en matière de numérique. - En plus du folder de rentrée, notre école propose, trois fois par an, un journal présentant la vie de l'école, racontée par les enfants et destinée aux parents et personnes proches de notre établissement. Au même titre que les organes de presse officiels, notre journal existe depuis de nombreuses années en format papier mais nous le voulons plus moderne et accessible par le plus grand nombre. C'est pourquoi, nous allons le transformer afin de rendre son contenu disponible sur notre futur site internet. - Une fois créée, notre vitrine numérique présentera l'école, ses activités passées et futures, son agenda, ses infos pratiques, ... Les enfants seront toujours autant impliqués dans cette nouvelle démarche car ils alimenteront le site et participeront à sa gestion. Grâce aux trois ordinateurs portables et aux TBI auxquels ils seront reliés dans plusieurs classes, les élèves se familiariseront aux nouvelles technologies afin de pouvoir observer et participer à l'évolution du site en direct. - Proche du théâtre "L'autre Rive", notre école participe à de nombreuses animations proposées par le centre culturel de Theux. Ce faisant, nous souhaitons mettre en pratique tous les enseignements reçus en réalisant notre propre production artistique, notre propre film ... L'obtention du matériel et des formations adéquates, permettront assurément d'atteindre nos objectifs en proposant des réalisations concrètes à nos élèves et en les partageant via notre site.

Dans quelle mesure le présent projet permet-il de préparer l'élaboration de la stratégie numérique de l'établissement ?

Nous accordons beaucoup d'importance à la cohérence entre : objectifs à atteindre, moyens et matériel à utiliser : Suite à l'acquisition d'un premier TBI au sein de l'école, financé sur fonds propres par l'Association de Parents, nous devons modifier notre projet d'établissement et l'orienter vers l'entrée du numérique. Il s'agit d'une démarche collégiale de l'équipe éducative, soutenue par l'Association de Parents. C'est un premier pas et nous sommes conscients d'être en route vers une réforme de nos pratiques habituelles. L'expérience menée au sein d'une de nos classes doit s'étendre au plus grand nombre de classes de l'école avant de, peut-être, toucher l'ensemble des établissements de la commune ... L'avenir se prépare maintenant !

En quoi l'usage du numérique présente-t-il une plus-value réelle pour atteindre nos objectifs ?

Notre rôle est de préparer nos élèves pour qu'ils entrent facilement dans la société active qui est en constante évolution. Afin de réduire l'écart, le fossé qui ne cesse de se creuser entre l'école et les réalités technologiques qui nous entourent, il faut que nous tentions de réduire cette fracture numérique ... Nous équiper, nous former afin de pouvoir informer et guider les adultes de demain en utilisant des alternatives pédagogiques ... L'usage du numérique pour communiquer (Site internet) et les ressources technologiques pour créer et diffuser (kit média, portables, tablettes et TBI) permettront à nos élèves de s'approprier ces nouveautés. "Une étude affirme que 85% des emplois de 2030 n'existent pas aujourd'hui" : il nous paraît donc important d'initier nos élèves aux nouvelles connaissances qui doublent tous les 7 ans. Automation, robotisation, programmation, ...

En 2018, nous ne pouvons plus enseigner comme nos instits le faisaient il y a quelques dizaines d'années ! Les écoles se doivent désormais d'offrir un projet éducatif et pédagogique tourné vers le numérique et les nouvelles technologies. Notre site internet sera donc la vitrine de notre école. Ainsi, grâce à différents niveaux d'accès, nous pourrions partager nos activités au plus grand nombre d'internautes mais, afin de respecter le droit à l'image, en limitant et régulant les contenus que chacun pourra consulter. A ce jour, voici la structure que nous souhaitons mettre en ligne : Menu du site : (* = alimenté par les élèves) Accueil Présentation de l'école Base légale : - ROI - Règlement des études - Projet pédagogique et éducatif de l'école – Projet pédagogique et éducatif du PO - Règlement des garderies - Agenda de l'école - Projet numérique - Les photos - Les vidéos - Les classes - Publications - Contacts - Newsletter.

Parmi nos ressources matérielles, vous noterez que nous possédons :

- 6 tableaux blancs interactifs dotés d'ordinateurs équipés du logiciel *ActivInspire*.
- 2 vidéoprojecteurs, 3 écrans blancs,
- 24 ordinateurs Chromebook.
- 8 ordinateurs portables dans la BCD.
- 1 kit média,

II. Les finalités et objectifs généraux conformément à l'article 6 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental.

La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;

2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;

3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au

développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;

4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

L'enseignement maternel, quant à lui, poursuit tous les objectifs généraux fixés ci-avant et vise particulièrement à :

1° développer la prise de conscience par l'enfant de ses potentialités propres et favoriser, à travers des activités créatrices, l'expression de soi;

2° développer la socialisation;

3° développer des apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psycho-moteurs;

4° déceler les difficultés et les handicaps des enfants et leur apporter les remédiations nécessaires.

Nos généralités :

- permettre à TOUS les enfants d'accéder à la culture (arts, lettres, sports, internet, ...)
- en faire des citoyens responsables par le respect des valeurs telles que :
 - la tolérance, le droit à la différence,
 - le respect de l'environnement,
 - l'autonomie,
 - l'entraide,
 - la maîtrise de soi.
- leur donner les meilleures chances d'insertion sociale,
- les faire évoluer vers la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à l'obtention du C.E.B.
- mettre l'accent sur le tutorat ou le compagnonnage des élèves sur les plans pédagogique et éducatif.



« Chaque difficulté rencontrée doit être l'occasion d'un nouveau progrès. »

Le Baron, Pierre de Coubertin (1863 – 1937)

La Communauté Educative de l'école fondamentale de Polleur persévèrera dans sa volonté d'orienter ses apprentissages à travers l'expérience du jeu ou à travers l'action motrice, la découverte et la connaissance de son corps.

Les titulaires, les maîtres d'éducation physique et de psychomotricité travailleront en concertation pour élaborer des apprentissages autour de la pratique sportive. Il s'agira d'une approche pluridisciplinaire qui renforcera la position de l'éducation physique et des sciences dans le cursus scolaire.

L'objectif principal sera : comprendre son corps, connaître son fonctionnement, tester et repousser ses limites, percevoir ses réactions à travers des activités physiques et

scientifiques car une bonne condition physique entraîne une amélioration de la qualité de la vie (voir programme Euro-Fit 1993).

Le bien être provient, en éducation physique, autant de l'amélioration des paramètres biologiques (santé physiologique) que de l'affirmation de sa personnalité ou de l'épanouissement de chacun dans le groupe et par le groupe.

Les principes généraux à mettre en place :

- Toutes les compétences appartenant à l'éducation physique doivent être sollicitées en continuité durant la scolarité obligatoire dans l'objectif de l'amélioration de la santé, de la sécurité, de l'expression et de la culture motrice et sportive, finalités première de l'éducation physique.
- Pour développer ces compétences, le professeur d'éducation physique proposera des activités diversifiées qui mettent en œuvre toutes les dimensions de la motricité (cognitives, sensorimotrices, affectives et sociales).
- Toutes les compétences à développer s'insèrent dans les trois champs de l'éducation physique (habiletés gestuelles et motrices – condition physique – coopération sociomotrice). La question n'est pas de privilégier un champ par rapport à un autre, mais de les envisager tous afin de permettre à l'enfant de se construire.
- La psychomotricité dispensée à l'école maternelle sera au service du développement global et de la découverte des caractéristiques de base du réel, fondations des apprentissages (scolaires) ultérieurs. Les séances seront organisées de sorte que l'enfant, par le mouvement, se construit et se perçoit dans et au travers du monde qui l'entoure (son schéma corporel en lien avec l'espace, le temps, la matière et les autres).

Dans l'optique d'une approche par compétences, le cours d'éducation physique vise tant le développement de compétences spécifiques et transversales que l'émergence et la consolidation des apprentissages dans d'autres domaines.

Dans un idéal d'éducation globale, l'éducation physique doit être envisagée tout à la fois comme :

L'éducation de la motricité ● L'éducation à travers la motricité

Suite à l'évolution constante des conditions de vie familiale, sociale, culturelle et professionnelle, ... et de l'évolution des conditions de la vie scolaire, l'éducation physique doit accorder une place privilégiée à la motricité. Cette place privilégiée se justifie par la nécessité actuelle :

- De promouvoir la santé et la sécurité des enfants,
- De développer leur aptitude à acquérir des connaissances et des compétences,
- De favoriser leur équilibre affectif et social par le vécu d'expériences de groupes, fondements des qualités citoyennes,
- De donner du sens aux différents apprentissages.

Dans cet esprit, le mouvement doit devenir un élément fédérateur de nombreux apprentissages scolaires. La prise en charge du développement du corps et du développement par le corps ne peut être marginalisée dans la minuscule tranche de vie que l'enfant passe en compagnie d'un spécialiste de l'éducation physique.

Chaque titulaire s'engagera à proposer une séquence de leçons par trimestre et par discipline qui rencontrera les objectifs cités ci-avant et l'évaluera. Il veillera également dans le cadre de ces activités au respect des règles de fair-play et sera attentif à la coopération entre les élèves, tant dans les situations individuelles que collectives. Il mettra également l'accent sur l'apprentissage par le mouvement dès que l'occasion le lui permettra et il instaurera un climat d'entente propice à tout apprentissage moteur et cognitif. Le tutorat entre pairs occupera une place prépondérante et visera la progression dans une ambiance de travail conviviale.

Beaucoup de ces compétences s'inscrivent dans un processus de continuité des apprentissages. Elles seront évaluées en tenant compte de l'enfant et d'une différenciation selon ses aptitudes physiques. L'évaluation sera individuelle et relative à la progression personnelle de l'enfant. Il ne s'agira nullement d'établir des classements et de viser des performances. Chacun se montrera très prudent avec l'évaluation en éducation physique car il faut éviter de stigmatiser explicitement ou implicitement l'attente d'une production conforme ou d'une évolution dans une performance. Le processus, l'autoévaluation et l'évaluation par les pairs sont plus importants.

L'école est ouverte aux enfants à besoins spécifiques pour autant qu'ils aient fait l'objet d'un conseil de classe dont la décision sera favorable. L'intégration de ces enfants se fera selon des modalités établies par l'équipe éducative, en accord avec les parents et le C.P.M.S. Cette intégration sera évaluée au moins deux fois par année scolaire.

III. Les actions dynamisantes.

- le petit déjeuner « malin »,
- le cabaret,
- *le P'tit Pollinois*, la gazette de l'école, (deux parutions par an) + le site internet de l'école,
- les visites et excursions,
- les ateliers,
- les classes de dépaysement (en centre *adeps* ou autre)
- les activités sportives (jogging, piscine, ...),

- la collaboration avec le C.P.M.S., le service P.S.E. et la Z.I.P. des Hautes-Fagnes,
- la fancy-fair,
- la participation épisodique à des actions humanitaires, à des manifestations patriotiques,
- EN18, Ose le vert.be V3.0.

IV. Les moyens utilisés.

- Les structures en cycles.
- Le respect du rythme de chacun :
 - pas pour tous « la même chose au même moment », ne pas freiner les rapides, ne pas trop bousculer les plus lents,
 - l'enfant aura la possibilité d'effectuer une année complémentaire au sein d'un même cycle, ceci n'étant pas un redoublement,
 - cette mesure d'exception sera déterminée en fonction des cas particuliers.
- L'adhésion à un règlement et l'engagement à son respect.
- L'évaluation par des bilans (pas toujours identiques) des apprentissages afin de rédiger un bulletin quatre fois par an.
- L'évaluation certificative en fin de chaque étape (2^{ème} – 6^{ème} années).
- L'évaluation non-certificative (2^{ème} – 5^{ème} années)
- L'application de la pédagogie en cycles et par projets (ateliers 2,5/5 – 5/8 – 8/10 – 10/12).
- Le respect de l'enfant et de ses droits, quelles que soient ses origines et ses capacités. Le maître s'attachera au renforcement positif en évitant toute forme de discrimination.